

COMITÉ SYNDICAL

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC CITEO AU TITRE DU
RENOUVELLEMENT DE LA FILIERE EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES**

Nombre de votants : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abs : 0

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un février, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, au siège administratif du SIRTOM de la Région d'Apt, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire.

Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

André LECOURT, Sonia DUHAYER, Pascal RAGOT, Jean-Marcel GUIGOU, Marie Christine MANGEOT, Michel HAMEAU, Corinne MIETZKER, Gilles FERRAND, Didier PERELLO, Lucien AUBERT, Francis FARGE, Michel BORDE, Jean-Pierre BOYER, Luc MILLE, Yves MARCEAU, René ARNAL, Christophe CASTANO,

Etaient Présents SANS voix délibératives :

Frédéric SACCO, Cécile CRU-MARKOVITCH.

Étaient absents :

Vincent DEMEYERE, Patrick DEVAUX, Louis SADOUL, Rémy LANDIER, Rafaël CARDONA, J Sébastien ALEXANDER, Olivier ORSINI, Nadine SARTO, Patricia RICHARD, Mauricette CENCIARELLI, Maurice JEAN, Amaury JAUBERT, Richard GAUTIER, Jacques CLERICI, Solange FOUVET, Patrice FOURNIER, Josiane DEFLAUX, Yves LERNOUT, Christian MALBEC, Patricia HAESEVOETS, Michèle MALIVEL, Anne-Marie LOISON, Jean Louis ARMAND, Isabelle BREST, Thierry ESTELLE, Nathalie RICHAUD, Benoît AUDE, José Devaux, Jean-Claude CHOPIN, Frédéric ROUX, Paul BLANC,

Communauté de communes Ventoux-Sud :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

Gérard UGHETTO, Frédéric PASTEL,

Était Présent SANS voix délibératives :

Jean Noël LEUCK



Étaient absents :

Magali MALAVARD, Francis JOUVE, Éric POPEE, Serge CAPDEGELLE, Éric AUBERT, Dominique ROUX BARBAUD, Cyril FALQUES, Pascal REYNIER, Catherine LECLERC, Sophie RAVAUTE

Communauté de communes Luberon – Monts de Vaucluse :

Étaient Présents AVEC voix délibératives :

Claude SILVESTRE

Étaient absents :

Jacques MACHEFER, Delphine CRESP, Pascal JUNIK, Richard KITAEFF, Véronique MILESI, Aurore STELLA, Michel NOUVEAU, Patrick SINTES, Jean-François DUBOIS, Bernard BIRRO, Claire ARAGONES, Thibaut BRADY, Yoann POBES

Monsieur le Président rappelle que le SIRTOM de la région d'Apt est en contrat avec l'éco-organisme CITEO, société agréée par l'Etat, pour le soutien financier des emballages ménagers et des papiers - graphiques issus du tri sélectif, depuis l'année 2018. La durée de cet agrément était fixée pour cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, des études et réflexions sont actuellement menées sur les sujets suivants : mise en place de la consigne, calcul des performances technico-environnementales, montants des soutiens financiers Ces dernières, menées par CITEO et les pouvoirs publics ne sont pas finalisées et ne permettent pas d'établir un nouvel agrément pour le 1er janvier 2023.

Par conséquent, le gouvernement a décidé de prolonger l'agrément actuel de CITEO pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Deux avenants, pour chaque contrat CITEO (emballages et papiers graphique), sont proposés au SIRTOM de la région d'Apt

Ces avenants ne changeront pas les conditions initiales des versements financiers prévues au contrat initial, mais mentionneront un allongement de l'agrément et donc de la durée d'engagement du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, et afin de continuer à bénéficier des soutiens financiers de l'éco organisme, il convient de signer ces avenant emballages et papiers transmis par CITEO.

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,



Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président

Vu la délibération C17-017 en date du 13 décembre 2017 portant signature de contrats papiers et emballages CITEO

Considérant le nouvel agrément de CITEO pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

**Le Comité Syndical,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

Article 1 : D'AUTORISER la Présidente à signer les avenants de prolongation et de modification, par voie dématérialisée, transmis par CITEO.

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer tout document utile à la mise en place de la prolongation de contractualisation avec CITEO pour le contrat emballages et le contrat papiers

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

**LE PRESIDENT
Lucien AUBERT**



A blue ink handwritten signature.

